

ADMD

asbl

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Association pluraliste

Bulletin

176

1^{er} trimestre
2026



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE

Bureau de dépôt - Awans X
Numéro d'agrément P405097

Nouvelles de l'ADMD

Ce que vous nous
demandez

Espagne

Le combat
de Noelia

Culture

Roger Lallemand,
la liberté
en chemins

**Mobilisons-nous
pour une
fin de vie digne**

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Secrétariat

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à B-1030 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32 (0)2 502 04 85
info@admd.be - www.admd.be
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h et visites sur rendez-vous

Notre secrétariat et nos antennes répondent à vos questions

Accès en transports en commun

Trams

7 et 25 → arrêt Meiser
ou Diamant

62 → arrêt Meiser

Bus

12, 21, 29, 69, 63 → arrêt
Plasky

28 → arrêt Diamant

Trains SNCB

Gare du Nord → tram 25

Gare Centrale → bus 29 ou
63

Schuman → bus 21

Meiser → 7 min. à pied

Comité d'honneur

Jacques Bredael
Jacques Brotchi
Paul Danblon†
Jean-Pierre de Launoit†
Pierre de Loch†
Édouard Delruelle
Roland Gillet†
Philippe Grollet†
Hervé Hasquin
Arthur Haulot†
Claude Javeau†
Jean Klastersky
Edouard Klein†
Roger Lallemand†
Philippe Mahoux
Pierre Mertens†
Philippe Monfils
Anne Morelli
François Perin†
Ilya Prigogine†
Georges Primo†
François Rigaux†
Roger Somville†
Lise Thiry†
Georges Van Hout†
Jean Van Ryn†

Président d'honneur

Yvon Kenis†

Conseil d'administration

Présidente

Jacqueline Herremans

Vice-présidente

Michèle Morret-Rauis

Vice-président

Michel Driesen

Trésorier

André Mali

Secrétaire général

Benoît Van der Meerschen

Membres

Mara Barreto

François Damas

France Lemaître

Marc Mayer

Johan Puttemans

Andrée Poquet

Paule Roelants

Paul van Oye

Alain Van Kerckhoven

Éditrice responsable

Jacqueline Herremans
Avenue Eugène Plasky 144 bte 3
B-1030 Bruxelles

ÉDITO 01

NOUVELLES DE L'ADMD 02

Ce que vous nous demandez : les questions qui reviennent	2
Retour sur une table ronde à Watermael-Boitsfort	3
Rendons-nous service	4

CULTURE 05

Roger Lallemand - La liberté en chemins - Pierre Van den Dungen	5
La mort confisquée - E.Walter & F.Blot	5

INTERNATIONAL 06

L'affaire Noelia : l'euthanasie à l'épreuve du droit	6
--	---

BELGIQUE 10

Signez la pétition en hommage à Lode Deconinck	10
--	----

INFOS UTILES 12

Des consultations de fin de vie	12
Recrutement de nouveaux membres	14
Renouvellement cotisation	15
Pendentif	16
Antennes régionales	17



Jacqueline Herremans
Présidente de l'ADMD

2026, l'année de l'extension de la déclaration anticipée ?

Nous approchons tout doucement de 2027, l'année du 25^{ème} anniversaire des trois lois qui ont changé le paysage médical de la fin de vie en Belgique : les droits du patient, les soins palliatifs et l'euthanasie. Ce sera l'occasion de présenter le bilan, largement positif. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu adopter une législation que je qualifierais de libérale au sens noble du terme en 2002 alors que nous assistons impuissants aux débats sans issue dans des pays proches. L'exemple pathétique de la France est exemplaire à cet égard, ce pays qui sans cesse recule devant l'obstacle. Et je pourrais aussi citer le Royaume Uni.

A l'issue des débats le 16 mai 2002 à la Chambre des représentants, Fred Erdman, un parlementaire socialiste flamand, avait conclu que c'était UNE loi mais pas LA loi, exprimant ainsi le choix que le législateur belge avait opéré, à savoir l'euthanasie pratiquée par un médecin répondant à la demande de son patient dans un cadre législatif libérant la parole et respectant la volonté du patient mais aussi protégeant le médecin. Mais disant cela, Fred Erdman était conscient que d'autres voies pouvaient être suivies et aussi, sans doute, que cette loi était perfectible.

Très rapidement, la question de la portée de la déclaration anticipée d'euthanasie s'est posée. Lors des débats parlementaires, cette question s'était heurtée à une opposition certaine même dans le chef de parlementaires ouverts à la dépénalisation de l'euthanasie. Le résultat est que le législateur a opté pour un grand formalisme – deux témoins dont le rôle s'arrête une fois la déclaration signée- et un texte fermé. Pas question de toucher à une phrase.

Hugo Claus l'avait dit en 2008 : il n'osait plus retarder le jour de son euthanasie, craignant que sa demande ne soit plus entendue à la suite de l'évolution de sa maladie d'Alzheimer qui grignotait constamment ses capacités cognitives.

Et pourtant, dans le public, persistait et persiste encore le malentendu à propos de la compréhension de la déclaration anticipée d'euthanasie. Combien de fois n'ai-je pas entendu les paroles d'une personne ayant signé la déclaration anticipée d'euthanasie : « à présent, je suis rassurée. Si je perds "la boule", pas de problème, mon médecin m'euthanasiera ».

Lors des débats parlementaires ayant abouti en 2014 à l'ouverture de l'euthanasie aux mineurs, la question de l'extension de la déclaration anticipée d'euthanasie a été posée. Sans succès.

Le témoignage bouleversant de Lode, ce jeune quinquagénaire atteint de la maladie d'Alzheimer a ému la Flandre qui l'avait suivi dans l'émission de la VRT « Restaurant Misverstand ». Début février, il a opté pour l'euthanasie. Et pourtant, il aurait encore voulu vivre. Ses proches ont pris l'initiative de lancer une pétition citoyenne, d'abord en langue néerlandaise et ensuite en français.

Le gouvernement Arizona qui a inscrit ce sujet dans sa déclaration gouvernementale dispose d'une magnifique opportunité de mettre à son actif l'extension de la déclaration anticipée.

Alors, donnons un petit coup de pouce et signons cette pétition !

Ce serait un pas formidable dans la direction d'un plus grand respect de la volonté des patients et de leur autonomie.

Et rêvons quelque peu : œuvrons pour que le droit de mourir dans la dignité soit inscrit dans les droits de l'Homme ! Mais c'est une autre histoire, une histoire à construire pour sortir définitivement l'euthanasie du champ pénal. ○



Michel Driesen
Vice-président de l'ADMD

Ce que vous nous demandez : les questions qui reviennent

Les séances d'information organisées par l'ADMD (conférences, débats, rencontres) sont des moments précieux. Ils permettent non seulement de transmettre des informations, mais aussi d'écouter. D'entendre ce qui préoccupe réellement nos interlocuteurs, ce qui les inquiète, ce qui les déroute.

Au fil des séances, un tableau se dessine. Certaines questions reviennent avec une régularité qui n'a rien de surprenant : elles témoignent de lacunes dans l'information disponible, de la complexité du droit existant, et parfois de l'écart entre ce que les gens espèrent et ce que la loi permet aujourd'hui.

La déclaration anticipée : un document mal compris

C'est, de loin, le sujet qui suscite le plus d'interventions. La confusion la plus répandue porte sur le champ d'application de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie (DAE) : beaucoup de personnes croient qu'elle pourra être invoquée dès lors qu'elles ne seraient plus en mesure d'exprimer clairement leur volonté, que ce soit à la suite d'un AVC, d'un traitement lourd, ou d'une démence progressive. Ce n'est pas le cas. Dans le cadre légal actuel, la déclaration anticipée relative à l'euthanasie ne peut être prise en compte qu'en situation d'inconscience totale et jugée irréversible. Ce décalage entre l'attente des gens et la réalité juridique est une source constante de désarroi.

C'est précisément cette limite que l'ADMD s'emploie à faire lever. L'avis n° 89 du Comité consultatif de bioéthique, rendu à l'unanimité en novembre 2025, recommande une modification du cadre légal pour étendre la DAE aux personnes conscientes dont la capacité de décider pour elles-mêmes a été irrémédiablement altérée. Le législateur a désormais tous les éléments en main pour agir.

Un foisonnement de documents qui désorientent

Plusieurs intervenants évoquent la multiplicité des formulaires existants (ceux du SPF Santé publique, de la commune, de l'ADMD, du site MaSanté.be) et le sentiment d'être perdus face à cette profusion. La question du rôle exact des témoins, distincte de celle de la per-

sonne de confiance, continue d'être posée malgré les explications fournies. La distinction entre personne de confiance et mandataire suscite elle aussi des interrogations récurrentes.

À cela s'ajoute une méconnaissance répandue de la demande actuelle d'euthanasie, souvent confondue avec la déclaration anticipée, et des questions sur le rôle réel de la commune une fois la DAE enregistrée, certaines personnes pensant à tort que la commune interviendra d'initiative si les conditions d'application sont réunies.

Des préoccupations plus larges

D'autres questions débordent du strict cadre des documents. Plusieurs participants s'interrogent sur la consultation effective de la banque de données ODEA (application avec laquelle un médecin peut consulter la déclaration anticipée de ses patients) en cas d'hospitalisation non programmée. D'autres abordent les liens entre une demande d'euthanasie et un mandat d'administration de la personne ou une mise sous tutelle. La question du pendentif NTBR (« Ne pas me réanimer ») revient régulièrement, avec des interrogations sur les obligations du personnel de secours et les responsabilités des proches.

Des témoignages sont aussi partagés : expériences de fin de vie difficiles en unité de soins palliatifs, déclarations anticipées non respectées, recours au suicide assisté en Suisse faute de solution en Belgique. Ces récits rappellent pourquoi le combat de l'ADMD reste nécessaire.

Continuer à informer, continuer à écouter

Ces séances confirment, s'il en était besoin, que l'information sur les droits en fin de vie reste insuffisamment diffusée, y compris auprès des professionnels de santé. Elles rappellent aussi que derrière chaque question, il y a une personne qui cherche à anticiper, à garder la maîtrise, à ne pas être prise au dépourvu. C'est cette préoccupation que l'ADMD entend continuer à accompagner. ○



Paule Roelants
Volontaire à l'ADMD

Retour sur une table ronde à Watermael-Boitsfort

Le 23 avril dernier, un moment de partage et de dialogue était proposé à la Bibliothèque de Watermael-Boitsfort. L'ADMD était présente.

Le thème de cette table ronde s'intitulait « Autour de la Mort ».
Nous étions 5 à répondre aux questions d'un public intéressé et nombreux.

Y intervenaient :

Charlotte Dereppe & Betsy Zbiegiel : représentant les funérailles Lavoisier

Ils œuvrent à un accompagnement plus humain pour la personne décédée et sa famille.

Et pourquoi ne pas organiser en famille, avec la personne concernée encore vivante, une rencontre pour mettre sur pied la cérémonie : musique, fleurs et rituels d'accompagnement ?

Contact : www.funeraillslavoisier.be

Gauthier de Pierpont : organisateur de célébrations

Il aide la famille à élaborer la célébration et la cérémonie funéraire, et prône l'importance de trouver des gestes symboliques et des rituels pour rendre hommage à la personne décédée.

Il propose également un accompagnement pour « l'après », une aide à vivre le deuil.

Contact : www.gauthierdepierpont.com

Thierry Samain : représentant « Pass-âges »

Pass-âges est une maison dite de naissance et « mourance » au cœur d'un habitat groupé intergénérationnel. Leur slogan : Y naître, Y vivre, Y mourir.

La maison héberge et accompagne des personnes en soins palliatifs qui souhaitent traverser la fin de leur vie comme à domicile.

Elle accueille également les personnes qui souhaitent un répit dans leur parcours de fin de vie.

Contact : www.pass-ages.be

Beaucoup de questions tournaient autour des rituels d'accompagnement, de l'accord des familles (ou non).

En ce qui concerne l'ADMD que je représentais, les préoccupations se focalisaient principalement autour de la maladie d'Alzheimer, la confusion fréquente entre déclaration anticipée et demande actuelle (dont nous faisons état dans l'article ci-contre « Ce que vous nous demandez : les questions qui reviennent ») et la question de l'enregistrement de la déclaration anticipée de refus de traitements.



Une soirée riche en rencontres et échanges.



Paule Roelants
Volontaire à l'ADMD

Rendons-nous service mutuellement !



Encodage du versement de vos renouvellements de cotisations :

Petit rappel : depuis 2024 la cotisation est de :

23,00 € par membre résident en Belgique, il n'y a plus de cotisation de couple.

10,00 € pour les membres (BIM/OMNIO... avec attestation à l'appui) résidents en Belgique.

40,00 € par membre non résident en Belgique.

Vous êtes quelques-uns à porter les mêmes nom et prénom d'où un éventuel risque de confusion. Dès lors, et ceci est valable pour tous, il serait préférable d'indiquer en communication, en plus du ou des nom(s) et prénom(s), **le ou les n° de membre de la ou des personne(s) pour qui la cotisation est payée.**

Où trouver votre n° de membre ?

Sur votre carte de membre reçue lors de votre adhésion (l'occasion de vérifier si vous l'avez encore et si les inscriptions au verso sont toujours d'actualité) :

Sur vos déclarations en haut de page (l'occasion de vérifier si vous les avez complétées ou non).

Pour être encore plus précis dans la communication de votre versement :

Si le montant versé ne correspond pas à la cotisation : merci d'indiquer « cotisation + don », cela nous évitera de vous déranger pour vérifier ce qu'il en est.

Pour les non-résidents en Belgique :

Pouvez-vous indiquer votre nom de jeune fille en communication.

Merci pour votre soutien et votre fidélité à notre association.

Roger Lallemand La liberté en chemins

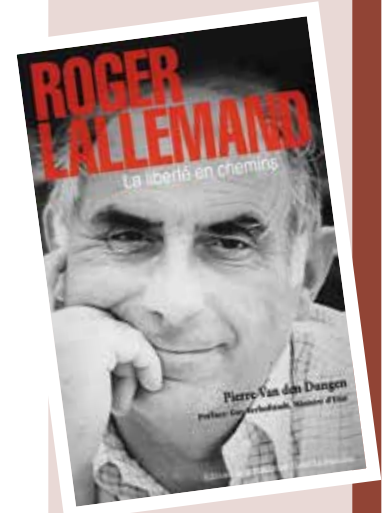
Pierre Van den Dungen

Pierre Van den Dungen s'est essayé, avec succès, à suivre Les chemins de libertés de Roger Lallemand, de son terroir, Quevaucamps, jusqu'en Bolivie pour défendre Régis Debray. Mille vies n'ont pas suffi à Roger Lallemand. Brillant plaideur dans les prétoires, Roger Lallemand suivait une seule boussole : défendre les droits de l'Homme et l'Etat de droit. J'ai eu la chance de l'écouter plaider pour les gynécologues, dont le professeur Hubinont, poursuivis pour avoir commis des avortements.

Et j'ai suivi son combat pour obtenir une loi de dépenalisation partielle de l'avortement. Rappelons-nous la crise institutionnelle de 1990, le roi Baudouin invoquant une clause de conscience pour ne pas être obligé à sanctionner et promulguer la loi nommée Lallemand-Michielsens dépenalisant sous conditions l'avortement. Une rumeur persistante et sans doute

fondée veut qu'en défendant le droit des femmes à l'avortement, Roger Lallemand a perdu toute chance de devenir ministre. Roger Lallemand a joué un rôle principal dans notre chemin vers la dépenalisation de l'euthanasie. Il n'était certes plus sénateur lorsque la loi a été votée mais il en avait proposé les principes.

Et il a joué un rôle important pour me convaincre de m'engager dans ce combat, certes inachevé. Roger Lallemand était aussi un amoureux des arts, de la langue française. Il a commis quelques poèmes que l'on peut découvrir dans son livre « Le songe du politique », (Devillez éditeur, 2000). Trop rare écrit de Roger Lallemand, hélas. 10 ans après son décès, cette biographie représente un bel hommage à ce grand humaniste que fut Roger Lallemand.



La mort confisquée

Elsa Walter & François Blot

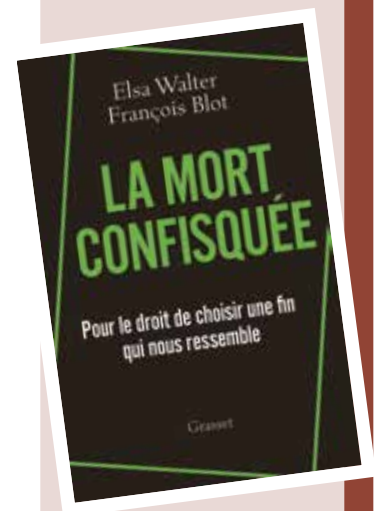
Elsa Walter, aujourd'hui vice-présidente de notre association sœur, l'ADMD France, a été bénévole dans un service de cancérologie, un peu comme nos conseillers laïques dans les hôpitaux. François Blot est spécialisé en réanimation médicale, l'équivalent de nos soins intensifs.

Mais surtout, il est un des fondateurs du PASS, collectif Pour un Accompagnement Soignant Solidaire. Leur rencontre permet de faire émerger les paroles des patients et proposer des solutions rationnelles pour répondre au souhait de patients de vivre une mort qui leur ressemble.

La mort reste confisquée par tant de mécanismes qui relèvent parfois du bon vieux paternalisme médical. Il paraît qu'il n'est pas bon de dire toute la vérité au malade, comme l'affirmait le rapporteur Didier Martin à l'occasion des débats sur la fin de vie dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale en mai 2024.

Certes, l'art de la communication n'est pas toujours maîtrisé par les professionnels de la santé. Comment le patient pourrait-il exercer son autonomie s'il n'est pas dûment informé ? L'information est en effet un pilier des droits du patient.

Au fil des pages, les auteurs réfutent un à un les arguments des opposants à une mort choisie. Les parlementaires français auraient intérêt à lire cet ouvrage de quelque 200 pages afin d'avoir la main moins tremblante pour adopter une loi qui reconnaîtrait à des patients le droit de pousser sur la touche étoile comme le disait si bien Benoîte Groult.





Mara Barreto
Administratrice de l'ADMD

L'affaire Noelia Castillo : l'euthanasie à l'épreuve du droit en Espagne

En Espagne, l'affaire Noelia Castillo a mis en lumière les difficultés d'application de la loi sur l'euthanasie dès lors que la procédure se voit contestée en justice. Atteinte d'une maladie grave et incurable, Noelia avait exprimé à plusieurs reprises sa volonté de recourir à une aide à mourir, ainsi que le prévoit la loi. La procédure a toutefois été suspendue pendant près de deux ans à la suite du recours introduit par son père, qui contestait sa capacité à prendre une telle décision.

Le cadre légal de l'euthanasie en Espagne

En 2021, l'Espagne a adopté une loi relative à l'euthanasie. Toute personne majeure, consciente et capable (c'est-à-dire, apte à exprimer sa volonté) atteinte d'une maladie grave et incurable ou d'une affection grave, chronique et invalidante, peut en faire la demande.

Elle doit faire état de souffrances physiques ou psychiques jugées insupportables. Le traitement de la demande s'étend généralement sur une période de trente à quarante jours, correspondant au temps nécessaire en vue de s'assurer du caractère volontaire, constant et réfléchi de la démarche, ainsi que de sa conformité aux exigences légales.

Comme en Belgique, le médecin est soumis à une procédure stricte et doit s'assurer que les conditions essentielles sont réunies. Il doit consulter un deuxième médecin qui don-

nera aussi son avis. Dans les deux pays, la loi prévoit également que nul médecin n'est obligé d'accepter la demande du patient en vertu de la clause de conscience. Il peut donc refuser, mais doit en préciser ses raisons et en informer son patient.

Différence fondamentale entre les législations belge et espagnole

La différence fondamentale entre la loi belge et celle de l'Espagne tient surtout au moment du contrôle et à la manière dont l'autorisation est organisée.

En Belgique, l'euthanasie repose sur un système de contrôle a posteriori et sur une logique de responsabilité médicale. Concrètement, le médecin peut poser l'acte lorsqu'il estime que les conditions exigées par la loi sont remplies. Il est tenu de respecter une procédure bien précise et puis, d'envoyer un document d'enregistrement à la commission fédérale de contrôle et d'évaluation qui vérifie après coup si les conditions et la procédure prévues par la loi ont été respectées.

Cette commission est composée, dans le respect de la parité linguistique, est composée de 16 membres, 8 médecins, 4 juristes et quatre « experts » dans la problématique des patients atteints d'une maladie incurable.

En Espagne, le système repose sur une logique d'autorisation administrative, avec un double contrôle, en amont et en aval. La seule décision

médicale ne suffit pas : elle doit être confirmée par une commission de garantie et d'évaluation. Cette commission réunit de sept à vingt professionnels des domaines médical, juridique, psychologique et social.

Avant tout acte, la demande du patient est évaluée par deux médecins indépendants, qui vérifient le respect des conditions légales. Le médecin responsable (celui qui accompagne et coordonne la procédure d'euthanasie du patient) transmet ensuite le dossier à la commission précédemment évoquée, chargée de valider la procédure. Sans cette validation, celle-ci ne peut pas être poursuivie.

Une fois l'euthanasie effectuée, cette même commission exerce un contrôle a posteriori. Un rapport complet et détaillé sur le déroulement de la procédure lui est adressé par le médecin responsable. Elle vérifie ensuite que l'acte a bien respecté la validation préalable ainsi que les dispositions légales.

Autre différence liée à l'organisation politique espagnole, chaque communauté autonome (par exemple la Catalogne ou encore l'Andalousie) dispose de sa propre commission de garantie et d'évaluation.

Dans les faits, leurs appréciations varient selon la composition de leurs membres. Certaines approches, plus restrictives que d'autres, influencent directement le traitement des dossiers et complexifient voire ralentissent la procédure.



Le cas de Noelia : parcours médical et contentieux autour de la demande d'euthanasie

En octobre 2022, alors qu'elle avait vingt et un ans, Noelia a tenté de se suicider en se jetant du balcon situé au cinquième étage. Cette chute l'a rendue paraplégique et l'a contrainte à se déplacer en fauteuil roulant.

Atteinte de cette affection irréversible, entraînant des souffrances importantes, Noelia a exprimé de manière claire et répétée sa volonté de recourir à une aide médicale pour mettre fin à sa vie.

En avril 2024, la jeune femme a demandé l'euthanasie à la commission catalane de garantie et d'évaluation (Comissió de Garantia i Avaluació de Catalunya). Trois mois plus tard, ladite commission a approuvé sa demande à l'unanimité.

Elle a estimé que Noelia remplissait les conditions prévues par la loi espagnole sur l'euthanasie, à savoir une affection grave et incurable entraînant une dépendance importante, ainsi que des douleurs et souffrances chroniques invalidantes, limitant fortement son autonomie et sa vie quotidienne.

Son père, appuyé par l'Association des avocats chrétiens (Association de Abogados Cristianos), a introduit plusieurs recours remettant en cause la capacité de sa fille à consentir juridiquement.

Dans ses plaintes, il affirmait que sa fille n'était pas en mesure de prendre une telle décision, d'autant que Noelia elle-même a reconnu, lors d'une interview, souffrir de troubles obsessionnels compulsifs ainsi que d'un trouble de la personnalité limite (bordeline).

Cependant, les psychiatres et psychologues impliqués dans son suivi ont conclu qu'elle était en mesure de comprendre la portée de sa demande et que ses troubles n'altéraient pas sa capacité de décision. Cette bataille judiciaire a permis au père de Noelia de suspendre la procédure d'euthanasie pendant un an et huit mois.

Le Tribunal administratif n° 12 de Barcelone, le Tribunal supérieur de justice de Catalogne, la Cour suprême espagnole et la Cour européenne des droits de l'homme ont dû intervenir afin de faire valoir le droit de Noelia à l'euthanasie. La procédure s'est déroulée à Sant Pere de Ribes, une commune située près de Barcelone. **Le 26 mars 2026, Noelia a obtenu gain de cause**, l'euthanasie qu'elle revendiquait depuis longtemps lui a été accordée.

Rumeurs et informations erronées autour de l'affaire Noelia

Des contenus diffusés sur les réseaux sociaux par des comptes liés à certains groupes et partis politiques, principalement issus de formations de droite et de droite radicale, ont accusé l'état d'avoir manqué à son devoir envers Noelia, lui reprochant notamment de ne pas lui avoir offert une prise en charge psychiatrique, psychologique et socio-sanitaire suffisante, ainsi qu'un accompagnement adapté.

Pour appuyer cette critique, une rumeur a été véhiculée : Noelia a été victime d'un viol collectif par des mineurs étrangers non accompagnés placés dans un centre de détention pour mineurs, alors que la jeune femme était sous tutelle. Toutefois, cet épisode n'a jamais été corroboré par des sources officielles et il n'apparaît dans aucune déclaration publique de Noelia.

Elle a, en revanche, évoqué d'autres agressions, subies avant sa tentative de suicide. Enfin, le calendrier ne correspond pas : au moment des faits allégués, elle était déjà majeure et avait quitté le système de protection.



© Francis Bodi-DMD-Cat



La couverture sensationnaliste de certains médias a donné lieu à d'autres titres trompeurs et à la diffusion d'informations erronées.

Il a ainsi été affirmé que son cas constituait la première euthanasie en Espagne demandée en raison d'une dépression, alors que, comme mentionné plus haut, sa demande s'appuyait sur sa paraplégie et ses conséquences, et non sur un trouble psychiatrique.

Certains discours ont également minimisé la gravité de son état, malgré les évaluations médicales faisant état de séquelles permanentes et d'un degré élevé de dépendance fonctionnelle.

De fausses images ont par ailleurs circulé, montrant la jeune femme conduite vers une salle d'opération en vue d'un prélèvement d'organes dans un contexte de trafic illégal. En réalité, il s'agissait d'un montage à partir de photos d'archives d'un autre hôpital, auxquelles son image avait été ajoutée numériquement.

Vers une réforme des voies de recours en matière d'euthanasie en Catalogne

L'Association catalane « Associació Dret a Morir Dignament » (« droit de mourir dans la dignité ») porte une proposition de loi visant à modifier le code de procédure, afin qu'aucun recours contre une décision favorable à l'euthanasie ne puisse suspendre celle-ci au-delà de vingt jours.

Le texte propose que les recours soient introduits en instance unique, sans possibilité de recours ultérieurs. Il prévoit également que les mesures conservatoires ne puissent être maintenues que le temps strictement nécessaire à l'examen en cours.

Cette initiative a déjà été approuvée par le Parlement catalan et transmise au Congrès des députés. Elle vise à limiter les contestations susceptibles de retarder la procédure et protéger les droits acquis.

Ce que révèle le cas de Noelia sur l'application de la loi en Espagne

Le cas de Noelia a fait l'objet d'une forte exposition médiatique en raison de plusieurs éléments : son jeune âge, son parcours de vie, le recours introduit par son père ainsi que les rumeurs mensongères relayées dans certains médias. Cette combinaison a contribué à donner à l'affaire une visibilité importante et à intensifier les débats publics autour de la loi.

Au-delà de cette exposition médiatique, le dossier de l'affaire Noelia a mis en lumière certaines limites du dispositif espagnol, reposant à la fois sur un contrôle préalable et sur la possibilité de recours. Ces mécanismes, bien que destinés à garantir la sécurité juridique de la procédure, peuvent entraîner un allongement des délais voire des suspensions temporaires de celle-ci.

Dans ce contexte, une question juridique essentielle s'est posée : qui



© Francis Bodl-DMD-Cat

peut réellement contester une demande d'euthanasie ? Conformément aux garanties constitutionnelles, elle peut être contestée devant un juge. Toutefois, la loi espagnole ne précisait ni les personnes habilitées à introduire un recours ni les conditions de ce recours.

Cette incertitude a été portée dans le cadre d'un contentieux distinct devant le Tribunal suprême espagnol, appelé à préciser la qualité des tiers susceptibles d'agir en justice. Celui-ci a récemment apporté une précision jurisprudentielle en reconnaissant la possibilité d'un recours pour les personnes entretenant un lien particulièrement étroit avec le demandeur.

L'association fédérale espagnole « Derecho a Morir Dignamente » (« droit de mourir dans la dignité, DMD ») a exprimé son total désaccord avec cette décision, en réaffirmant que l'euthanasie constitue un droit strictement personnel. Dans un communiqué publié à la suite de l'arrêt, elle a également fait part de sa profonde préoccupation quant aux conséquences pratiques de

cette jurisprudence, estimant qu'elle ajoute un obstacle supplémentaire à l'exercice du droit de mourir dans la dignité. Au moment de la rédaction du présent article, l'association indiquait être toujours dans l'attente de la publication du texte intégral de l'arrêt afin d'en analyser précisément la portée.

La confiance accordée au binôme médecin-patient dans le système belge

En Belgique, il n'existe pas de contrôle préalable sous la forme d'une commission de garantie et d'évaluation. La procédure s'appuie essentiellement sur le rôle des médecins dans le cadre fixé par la loi de 2002. La loi relative à l'euthanasie ne prévoit aucun recours spécifique quant à la décision médicale d'euthanasie.

La législation belge sur l'euthanasie repose avant tout sur le dialogue entre le patient et le médecin, ainsi que sur la relation thérapeutique qui se construit

entre eux. Dans ce cadre, le patient et le médecin demeurent les principaux acteurs de la décision. Celle-ci n'est toutefois pas prise de manière isolée : la procédure impose notamment l'intervention obligatoire d'un deuxième médecin voire d'un troisième dans les cas où le décès n'est pas prévisible dans l'année. Les avis de ces médecins portent sur le caractère grave et incurable des affections médicales, les souffrances physiques ou psychiques inapaisables voire le caractère volontaire, réfléchi et répété de la demande. Ces consultations renforcent la sécurité et la rigueur de l'évaluation. Enfin, la commission fédérale de contrôle et d'évaluation intervient après l'acte pour vérifier que la loi a bien été respectée.

Le dispositif belge privilégie ainsi un encadrement fondé sur la responsabilité médicale, tout en maintenant des garanties destinées à assurer le respect des conditions prévues par la loi. ○



**Restons
mobilisés
pour Lode !**

Démence et euthanasie : quand la loi contraint à choisir trop tôt

En février 2026, Lode Deconinck, 54 ans, atteint de démence précoce, a eu recours à l'euthanasie en Belgique. Dans la lettre ouverte qu'il avait rédigée, il résumait avec lucidité le paradoxe auquel sont confrontées les personnes touchées par une démence évolutive : « Avec la démence précoce, choisir c'est perdre à chaque fois. » Ses amis d'enfance et sa sœur ont transformé ce témoignage en mobilisation citoyenne. Le 21 avril 2026, ils remettaient près de 40 000 signatures à la ministre de la Justice Annelies Verlinden.

Un cadre légal qui laisse peu de marges

En Belgique, la loi prévoit deux voies pour accéder à l'euthanasie. La demande actuelle s'adresse à une personne encore capable de discernement, qui formule elle-même sa demande auprès de son médecin. En 2025, 70 patients atteints de troubles cognitifs ont pu y recourir. La déclaration anticipée, quant à elle, ne s'applique qu'aux personnes inconscientes dont la situation est jugée irréversible, un état végétatif, par exemple. Elle ne couvre pas les personnes atteintes de démence évolutive qui, à un stade avancé, ne sont plus en mesure de formuler une demande valable mais ne se trouvent pas pour autant en état d'inconscience profonde.

C'est cette lacune que dénonce la pétition. La présidente de l'ADMD, Jacqueline Herremans, l'exprime sans ambiguïté : « La déclaration d'euthanasie anticipée est insatisfaisante parce qu'elle ne s'adresse qu'à des personnes qui se trouvent dans une situation d'état végétatif par exemple. Elle n'est pas une réponse par rapport à l'anxiété de patients atteints de démence précoce qui voudraient être rassurés. »

Élargir la déclaration anticipée

La demande des initiateurs de la pétition ne vise pas à remettre en cause le dispositif existant, mais à le compléter. Il s'agirait de permettre à chacun de décrire,

dans sa déclaration anticipée, la situation au-delà de laquelle il ne souhaite plus survivre, ne plus reconnaître ses proches, perdre toute capacité de communication, par exemple. L'appréciation reviendrait au médecin référent, en concertation avec les proches et l'équipe soignante.

Le contexte n'est pas sans importance : 210 000 Belges sont aujourd'hui atteints d'une forme de démence, un chiffre appelé à progresser de 20 % dans les dix prochaines années. En 2025, près de 4 500 personnes ont obtenu l'euthanasie en Belgique, soit 4 % des décès enregistrés.

Des signaux politiques, mais pas encore de texte

L'élargissement de la déclaration anticipée figure dans l'accord du gouvernement Arizona. Le Comité consultatif de bioéthique l'a recommandé dans un avis rendu fin 2025. La ministre Verlinden a reçu les initiateurs de la pétition et dit étudier la question. Reste à traduire ces engagements en projet de loi, un processus qui peut encore prendre plusieurs mois.

La pétition reste ouverte. L'ADMD appelle à la signer et à la diffuser, en particulier du côté francophone où la mobilisation demeure plus faible. Comme l'écrivait Lode Deconinck : « Pour moi, c'est trop tard. Mais cela ne signifie pas que cela n'en vaut plus la peine. »

Scannez le
QR code



OU

rendez-vous sur
le site web :



www.openpetition.org!/vmcgq

**Signez la pétition en
hommage à Lode Deconinck**

Consultations « fin de vie »

N'hésitez pas à consulter le site internet: www.admd.be/information/consultations-concernant-la-fin-de-vie/

Note pour les non-résidents

Les cas psychiatriques des personnes non-résidentes en Belgique ne peuvent malheureusement pas être pris en compte, vu la complexité de leur suivi thérapeutique.

Bruxelles

ADMD

« Consultation EOL de fin de vie »

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le désire des possibilités offertes en Belgique pour aménager une vie finissante et, au cas où un(e) patiente le souhaite, de l'accompagner dans le processus de demande d'euthanasie.

Cette consultation est réservée aux résidents belge.

Cette consultation est assurée par les docteurs Michèle MORRET-RAUIS et Jean-Louis DE VICQ, deux jeudis après-midi par mois et par le docteur Michel ROLAND, deux vendredis matin par mois.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)2 588 27 85 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h).

CHU BRUGMANN (SITE HORTA)

« Consultation Soins supportifs, douleur et éthique »

Place A. Van Gehuchten 4 à 1020 Bruxelles

Une consultation d'information « Soins supportifs, douleur et éthique » est ouverte au CHU Brugmann (site Horta). Cette consultation est réservée aux résidents belges et n'est actuellement plus en mesure d'accepter les cas psychiatriques.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)2 477 30 35 entre 8h et 16h.

ULTEAM

Hôpital Universitaire de Jette-Bruxelles (UZ Bruxelles)

J. Vander Vekenstraat 158 à 1780 Wemmel

Un centre médical a été créé à Wemmel, une commune de la périphérie bruxelloise, par LEIF, l'équivalent flamand de notre réseau EOL. Il est destiné à aider des patients qui éprouvent des difficultés à résoudre leurs problèmes relatifs à la fin de vie. Il comporte des consultations de diverses spécialités et dispose d'un accord avec la V.U.B. pour pouvoir faire hospitaliser des patients dans l'hôpital universitaire de Jette-Bruxelles. Une version française de sa présentation est disponible. Voir le site Internet www.ulteam.be

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)78 05 01 55.

Brabant wallon

HELORA – Hôpital de Nivelles

« Consultation de fin de vie »

Rue Samiette 1, 1400 Nivelles

La consultation a pour objectif d'informer toute personne qui le souhaite des possibilités offertes en Belgique pour organiser une fin de vie conforme à ses valeurs. Elle permet également, si un(e) patient(e) en exprime le souhait, d'être accompagné(e) dans le processus de demande d'euthanasie. Les médecins traitants souhaitant accéder au second avis nécessaire dans le cadre d'une demande d'euthanasie peuvent également y adresser leurs patients (contact préalable souhaité).

Cette consultation est assurée par le Dr Sébastien LOIX, médecin en soins intensifs et président du Comité d'Éthique des hôpitaux de La Louvière-Jolimont, Lobbes, Nivelles et Tubize.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)67 88 52 11.

Liège

CHR DE LA CITADELLE

« Consultation sur la fin de vie »

Boulevard du 12^e de Ligne 1 à 4000 Liège

Une consultation assurée par le docteur François DAMAS les vendredis après-midi est ouverte pour les patients souhaitant poursuivre une démarche aboutissant éventuellement à une euthanasie et les patients envoyés par leur médecin pour un second avis requis par la loi.

Cette consultation est réservée aux résidents belge.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)43 21 88 25 les mardi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 et le mercredi de 14h00 à 16h00.

CHU DE LIÈGE (SITE DU SART TILMAN)

« Consultation d'accompagnement et de souhaits de fin de vie »

Avenue de l'hôpital 1 à 4000 Liège

Des médecins et des infirmiers de l'Équipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs proposent des consultations d'accompagnement et de souhaits de fin de vie. Elles sont destinées aux Belges et aux résidents en Belgique. Elles se tiennent le mardi matin et le jeudi après-midi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)43 66 81 92.

CHR DE VERVIERS (SITE LA TOURELLE)

« Consultation concernant la fin de vie »

Rue du Parc 29 à 4800 Verviers

Les consultations sont assurées par la doctoresse Pascale FRÈRE, médecin hématologue, PhD, chef du département d'hémo-oncologie et la doctoresse Catherine ORBAN, médecin interniste, médecin de l'équipe des soins palliatifs. Ces consultations proposent un espace de dialogue, d'information et au besoin d'accompagnement dans le processus de l'euthanasie (explications, mise en conformité du dossier légal, organisation pratique et concrétisation) et dans la réflexion concernant des directives anticipées.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)87 21 94 38 ou à l'adresse : soinspalliatifs@chrvervierts.be.

GRAND HÔPITAL DE CHARLEROI

« Consultations Souhaits de fin de vie »

Site les Viviers: Rue du Campus des Viviers 1 à 6060 Charleroi

Unité des soins palliatifs (U38, Route 480)

Cette consultation a pour objectif d'informer et d'accompagner toute personne souhaitant anticiper et exprimer ses souhaits en matière de fin de vie. Elle s'adresse à toute personne majeure et résident en Belgique, qu'elle soit malade ou non, ainsi qu'aux proches souhaitant s'informer.

La consultation est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin, d'un(e) infirmier(ère) et d'un(e) psychologue. Elles se tient les lundi et jeudi.

Il convient de prendre rendez-vous au 060 11 98 44 ou 45 du lundi au vendredi, entre 9h00 et 17h00.

Namur

CHR DE NAMUR

« Consultation de fin de vie »

Avenue Albert 1^{er} 185 à 5000 Namur

Cette consultation est assurée par la doctoresse Giulia ZANDONA.

Attention le premier contact doit être pris par le médecin traitant.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)81 72 75 14.

CHU UCL NAMUR SITE DE DINANT

« Consultation de fin de vie »

Rue Saint Jacques 501 à 5500 Dinant

Consultation organisée pour les patients en fin de vie afin de leur proposer et expliciter toutes les possibilités de soins, en ce compris l'euthanasie.

Cette consultation est assurée par le docteur Benoît PIRET, le vendredi matin.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)82 21 21 57.

CHR HAUTE SENNE

(Site Le Tilleriau) à Soignies

Chaussée de Braine 49 à 7060 Soignies

www.chrhautesenne.be

Cette consultation pour les patients en fin de vie est assurée par le docteur Etienne VAN HONACKER et est ouverte, sur rendez-vous, aux patients hospitalisés et ambulatoires ainsi qu'à leur entourage proche, le 1^{er} vendredi de chaque mois. Plutôt qu'une véritable consultation, il s'agit d'un entretien pour informer sur l'euthanasie, aider à la décision dans un sens ou dans l'autre, et le cas échéant, la prévoir dans le respect de la loi.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)67 34 84 50.

CHWAPI (Site IMC) à Tournai

« Consultation d'accompagnement et de décisions de fin de vie »

Chaussée de Saint-Amand 80 à 7500 Tournai

Celle-ci a comme objectif de répondre aux questions que les patients ou leurs proches se posent sur leur fin de vie : soins palliatifs, déclarations anticipées, euthanasie, etc. Le tout, dans le cadre des lois de 2002 sur les Droits du Patient et sur l'Euthanasie. Attention, il ne s'agit pas d'une consultation clinique de la douleur, ni d'une consultation de gestion de symptômes.

Les cas psychiatriques des personnes non-résidentes en Belgique ne peuvent malheureusement pas être pris en compte, vu la complexité de leur suivi thérapeutique. Cette consultation est actuellement réservée aux résidents belges.

Cette consultation est assurée tous les mardis, entre 14h et 16h (au 4^{ème} étage du site IMC) par le docteur Jean-Michel DELPERDANGE.

Il convient de prendre rendez-vous via le call-center au +32 (0)69 33 30 00.

Hainaut

RÉSEAU HUMANI CHARLEROI

Site Marie Curie

Chaussée de Bruxelles 140 à 6042 Charleroi

Site Vésale

Rue de Gozée 706 à 6110 Montigny-le-Tilleul

Ces consultations sont assurées par la doctoresse Barbara PLEHIERS.

Il convient de prendre rendez-vous au +32 (0)71 92 25 11 (en précisant « Consultation de fin de vie de la doctoresse Barbara PLEHIERS, 1^{er} rendez-vous »).

Recrutons de nouveaux membres

Les adversaires de la dépenalisation de l'euthanasie n'ont pas désarmé! Parlez de notre action autour de vous! Persuadez vos proches et vos amis de nous rejoindre!

Je désire recevoir des renseignements sur l'ADMD

Nom de naissance Prénom
 par courriel - @dresse courriel
 par courrier postal
Adresse N° Bte
CP Localité Pays

Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion

En cas d'adhésion, veuillez renvoyer le bulletin d'adhésion ci-dessous dûment rempli à l'ADMD et verser le montant équivalent à votre cotisation (détails voir page-ci contre) au compte de l'ADMD: BE26 2100 3911 7829 (GEBABEBB)

Titulaire

Genre: H F Autre

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

N° registre national -

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD?

- Médecin Famille/Amis TV Radio
 Presse article Presse publicité Conférence
 Mutuelle Hôpital Internet Commune
 Autre (à préciser)

Je désire recevoir le bulletin trimestriel de l'ADMD

- Oui** au format pdf par courriel
 Oui au format papier par courrier postal
 Non

Je désire recevoir des courriels d'information (événements, conférences...)

- Oui** **Non**

Date et Signature

L'envoi de ce formulaire signé implique l'acceptation que les informations saisies soient traitées par l'ADMD dans le cadre des services rendus à ses membres.

En raison des exigences du RGPD concernant la durée de conservation des données à caractère personnel, au terme de dix années de cotisation non payée, l'ADMD supprimera définitivement vos coordonnées de la base de données ainsi que les éventuels documents archivés qui vous concernent (ce qui n'invalide bien sûr pas les formulaires en votre possession).

Plus d'information sur la politique de confidentialité de l'ADMD, conforme au RGPD, est disponible sur le site internet www.admd.be/presentation/rgpd/ ou sur un document à demander au secrétariat.

Co-résident(e)

Genre: H F Autre

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

N° registre national -

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD?

- Médecin Famille/Amis TV Radio
 Presse article Presse publicité Conférence
 Mutuelle Hôpital Internet Commune
 Autre (à préciser)

Je désire recevoir le bulletin trimestriel de l'ADMD

- Oui** au format pdf par courriel
 Oui au format papier par courrier postal
 Non

Je désire recevoir des courriels d'information (événements, conférences...)

- Oui** **Non**

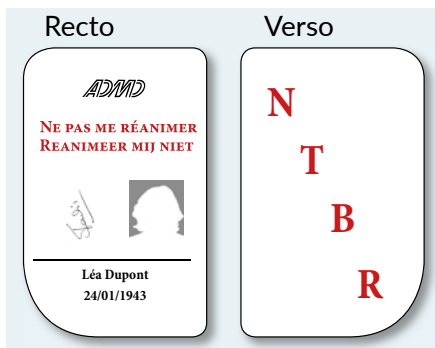
Date et Signature

L'envoi de ce formulaire signé implique l'acceptation que les informations saisies soient traitées par l'ADMD dans le cadre des services rendus à ses membres.

En raison des exigences du RGPD concernant la durée de conservation des données à caractère personnel, au terme de dix années de cotisation non payée, l'ADMD supprimera définitivement vos coordonnées de la base de données ainsi que les éventuels documents archivés qui vous concernent (ce qui n'invalide bien sûr pas les formulaires en votre possession).

Plus d'information sur la politique de confidentialité de l'ADMD, conforme au RGPD, est disponible sur le site internet www.admd.be/presentation/rgpd/ ou sur un document à demander au secrétariat.

Aux membres intéressés par le pendentif « Ne pas me réanimer »



Le pendentif actant le refus d'être réanimé (un feuillet d'aluminium de 3x5 cm avec photo, signature et date de naissance) est actuellement en préparation pour les membres qui nous l'ont commandé.

Si vous êtes intéressé(e) et que vous ne nous l'avez pas encore fait savoir, veuillez nous renvoyer le texte ci-dessous par courrier postal adressé à

ADMD, Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles
ou par courriel à elisabeth.sensique@admd.be



Je suis intéressé(e) – Nous sommes intéressé(e)s – par le pendentif de non-réanimation.

N° de membre :

Nom(s), prénom(s) :

Adresse postale :

.....
.....

Adresse électronique :

Vous recevrez la brochure d'information qui fournit toutes les explications utiles.

Antennes régionales

/// Ath – Lessines – Enghien ///

Mme Myriam Wauters

Permanence téléphonique

les lundi et mercredi de 13h à 17h

+32 (0)476 81 56 52

myriam.wauters@admd.be

Sur rendez-vous

Maison de la Laïcité,
Cour Jean Zuallart 6 bte 1
7800 Ath

/// Brabant Wallon ///

M. Jean-Pierre Baland

Permanence téléphonique

du lundi au vendredi de 14h à 18h

+32 (0)475 42 54 20

jean-pierre.baland@admd.be

/// Brabant Wallon centre ///

Mme Brigitte Kevers

+32 (0)474 59 89 39

brigitte.kevers@admd.be

/// Brabant Wallon ouest ///

Mme Anne-Marie Vanderborgh

+32 (0)472 25 37 15

annemarievdb.admd@gmail.com

/// Charleroi ///

Mme Michèle Deloyer

Rue Goor 40

6061 Montignies-sur-Sambre

+32 (0)472 25 37 08

/// Comines – Mouscron – Tournai ///

Mme Bernadette Biset

+32 (0)472 31 28 94

bernadette.biset@admd.be

Permanences

les lundis matin sur rendez-vous

Maison de la Laïcité de Mouscron,

Comines, Estampuis

Rue de Bruxelles 45

7700 Mouscron

M. Luc Pirson

+32 (0)494 57 30 42

luc.pirson@admd.be

/// Esneux – Ferrières – Vallées d'Ourthes-Emblève ///

Mme Nelly Henrotin

Rue Joseph Waleffe 9 à 4130 Tilff

+32 (0)4 360 79 77

+32 (0)494 14 42 67

Permanence sur rendez-vous

Maison de la Laïcité de Mery

Avenue d'Esneux 216A à 4130

Mery

/// Liège ///

Mme Claudine Nottet

+32 (0)479 49 05 96

claudine.admd@gmail.com

Mme Martine Vanvoorden

+32 (0)472 25 40 71

martine.vanvoorden@admd.be

Permanences sur rendez-vous

deux vendredis par mois de 13h30 à 15h30

LUSS – Antenne de Liège

Quai Churchill 22 à 4020 Liège

M. Ivan Lanotte

+32 (0)497 34 03 79

ivan.lanotte@admd.be

4020 Liège

/// Luxembourg ///

Mme Michette Satinet

Rue des Rogations 78

6870 Saint-Hubert

+32 (0)61 61 14 68

Mme Michelle Hesbois

6600 Bastogne

+32 (0)497 46 83 21

michelle.hesbois@admd.be

Permanence

le 1^{er} vendredi du mois de 14h à 16h

CPAS de Bastogne

Rue des Récollets 12

6600 Bastogne

/// Mons – Borinage ///

Mme Eliane Driesen

+32 (0)477 34 44 50

eliane.driesen@admd.be

Permanence sur rendez-vous

les 3^{ème} jeudis du mois de 16h à 18h

LUSS – Antenne de Mons

Grand'rue 104 à 7000 Mons

/// Namur ///

Mme Catherine Wauters

Permanence téléphonique

le lundi de 9h00 à 12h00

+32 (0)476 33 24 67

catherine.wauters@admd.be

Permanence sur rendez-vous

les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois de 9h à 12h

Centre d'Action Laïque

Rue de Gembloux 48

5002 Saint-Servais

/// Namur ouest ///

M. Roland Gelbgras

Permanence téléphonique

le mardi de 9h30 à 11h30

+32 (0)472 25 32 65

roland.gelbgras@admd.be

/// Spa – Verviers – Waremme ///

Mme Geneviève Bartholomé

+32 (0)479 37 75 32

genevieve.bartholome@admd.be

Permanence sur rendez-vous

le 1^{er} jeudi du mois de 13h30 à 15h30

Maison de la Laïcité de Verviers

Rue de Bruxelles 5

4800 Verviers

Associations sœurs d'expression néerlandophone

LEIF (Levens Einde Informatie Forum)

J. Vander Vekenstraat 158 à 1780 Wemmel - +32 (0)78 15 11 55 - info@leif.be - www.leif.be

Recht op Waardig Sterven (RWS)

Van de Wervestraat 2A - B-2060 Antwerpen - Tél.: +32 (0)3 272 51 63 - info@rws.be - www.rws.be

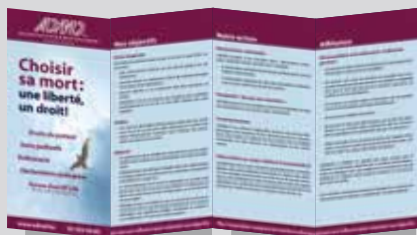


Oyez, Oyez, Chers Membres,

Aidez-nous à diffuser localement nos dépliants de présentation dans votre pharmacie, la salle d'attente de votre médecin, chez votre notaire, dans votre bibliothèque, dans votre commune...

Attention, toujours d'abord demander l'autorisation avant de déposer les dépliants.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour demander le nombre de dépliants que vous souhaitez et que nous nous ferons un plaisir de vous envoyer.



L'ADMD Belgique est membre de la
World Federation of Right to Die Societies et de Right to Die Europe

Secrétariat:

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à B-1030 Bruxelles - Belgique

www.admd.be - 02 502 04 85

Éditrice responsable: Jacqueline Herremans